

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 11 octobre 2018

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Thierry GUILLOT, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, conseillers municipaux

Procurations

Mme Sylvia ESSERT à M. Alain PARIS

Mme Brigitte MULIN à M. Patrick AUBRY

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Yohann PERRIN

Absentes :

Mme Aurélie GERARD

Mme Laetitia ROY

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 5 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 11 octobre 2018 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Thierry GUILLOT est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N° : 2018/070**OBJET : Finances locales : adoption des durées et des imputations comptables de l'amortissement**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements et leurs imputations selon les valeurs suivantes :

N° de compte	Biens	Durées
202	Documents d'urbanismes et numérisation cadastre	10
2031	Frais études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	5
204111 à 204421	Subv équipement versées financement de biens mobiliers ou études	5
204112 à 204422	Subv équipement versées financement de bâtiments et instal	15
204113 à 204423	Subv équipement versées financement équipements structurants	30
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2116	Cimetières	30
2121	plantations arbres arbustes, agencement et aménagement terrains nus	15

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2131	Construction bâtiments	30
21311	Construction bâtiment d'exploitation	30
21312	Construction bâtiment scolaire	30
21316	Equipements cimetière	10
21318	Autres bâtiments publics	30
2132	Construction immeubles de rapport	20
2135	Aménagement des constructions	15
2138	Autres constructions	20
2151	Réseaux de voirie	15
2152	Installations de voirie	15
21534	Réseaux électrification	40
21532	Réseaux assainissement	60
21561	Matériel roulant	7
21568	Matériel et outillage d'incendie	15
21571	Matériel roulant de voirie	7
21578	Autre matériel et outillage de voirie	7
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	5
21721	agencement de terrain plantations d'arbres et arbustes mise à disposition	20
2181	Agencements et ménagements divers	15
2182	Matériel de transport véhicules légers et industriels	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	meublé	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Biens de faible valeur inférieure à 1000 €		1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les durées d'amortissement et leurs imputations comptables telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- de rendre ses durées applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les biens amortis depuis le 01/01/2018 .
- de charger Monsieur le maire de réaliser les opérations nécessaires aux amortissements des biens communaux.

DELIBERATION N°: 2018/071

OBJET : Déclassement d'une partie de voie publique (Pérouse)

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

CONSIDERANT que la partie forestière de la rue de la Pérouse était à l'usage des véhicules d'exploitation forestière, des cyclistes et des piétons ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où une barrière fermée par un cadenas en condamne l'accès ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien sur 220 mètres, entre la rue de la Pérouse et la voie communale n°5 dite d'Avanne au Bois Monsieur ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE la désaffectation de la partie forestière de la rue de la Pérouse sur une longueur de 220 mètres à compter de la barrière condamnant son accès jusqu'à la voie communale n°5,

DECIDE du déclassement de la partie forestière de la rue de la Pérouse du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

DELIBERATION N° : 2018/072

OBJET : convention d'occupation du domaine public (sentier d'Aveney)

M. le maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer une convention d'occupation du domaine public avec le propriétaire de la parcelle AM140 dans le secteur d'Aveney. En effet, le propriétaire utilise une portion du domaine public pour faire passer sa canalisation d'eaux usées. La solution du déclassement ayant été écartée, il est proposé une convention à titre gratuit en contrepartie d'un entretien par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le propriétaire de la parcelle AM140 pour le passage d'une canalisation d'eau usée
- que cette occupation se fera à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable. En contrepartie, le propriétaire devra en assurer l'entretien.

DELIBERATION N°: 2018/073

OBJET : Personnels communaux : renouvellement des contrats de prestation sociale (2020-2025)

Le maire informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

* Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire et prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion du Doubs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence :
 - o pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance
 - o pour la passation de la convention de participation pour le risque santé

que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le centre de gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

DELIBERATION N : 2018/074

OBJET : Crématorium : avenant n°3 au contrat de délégation de service public

Par convention de délégation de service public conclue le 7 juillet 1998, la commune d'Avanne-Aveney a confié à la société Pompes Funèbres la construction et la gestion du crématorium pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} avril 2000.

Le délégataire a demandé à la commune de modifier les horaires du crématorium tels qu'ils existent dans le règlement intérieur, pour plus de souplesse entre les crémations et afin d'offrir le meilleur service aux usagers.

Le projet d'avenant a été transmis aux élus qui délibèrent sur son contenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer l'avenant proposé par le délégataire du crématorium pour un changement des horaires d'ouverture.

INFORMATIONS

- cession-acquisition Gaihier : projet d'acquisition de la parcelle AL22 (42m²) et de déclassement d'une partie du chemin des Tripetards (67m²).

Agenda :

- 14/10, à 11h au stade : inauguration Terre de trail en présence de Jean Louis Fousseret et du président de la fédération française d'athlétisme
- Du 26/10 au 11/11 : exposition du Centenaire 1918 et conférences (planning en cours)
- Vendredi 26/10, 17h : inauguration du nouveau monument du souvenir, rond-point du stade à Avanne-Aveney
- Commémoration 11 novembre, à 11h30
- Les samedi 24/11 (13h-20h) et dimanche 25/11 (10h-18h) : exposition artisanale d'automne, en mairie, avec vernissage le samedi à 18h30
- Samedi 15/12 à 15h : animation de Noël sur le parvis de la mairie

La séance est levée à 20h15

Le prochain conseil municipal est prévu le 14/11/2018



**Le Maire
Alain PARIS**